

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 4
- votants : 20

Le quorum est atteint.

- pour : 20
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

8 septembre 2023

Aujourd'hui, mercredi 13 septembre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, Mme COULMEAU, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOULAUD, Mme NICOULAUD, Mme PEIXOTO, M. PINTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. CHABASSOL, M. DELPLANQUE, Mme DURAND, M. GABEAU, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE.

Ont donné pouvoir : M. CHABASSOL à M. VASSELON, Mme DURAND à Mme NICOULAUD, Mme GADOIS à Mme PEIXOTO, M. GABEAU à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOULAUD.

OBJET : ENFANCE - PETITE ENFANCE - APPROBATION DES CONVENTIONS DE SERVICE RELATIVES AU SERVICE EXTRANET DE CONSULTATION DES RESSOURCES POUR LA PSU AVEC LA CAISSE DE MSA BEAUCE CŒUR DE LOIRE COUVRANT LA CRÈCHE FAMILIALE ET LA PETITE CRÈCHE

EXPOSÉ DES MOTIFS

La prestation de service unique (PSU) constitue une aide au fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje).

La PSU a été mise en place, conformément au décret n°2000- 762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat) pour financer les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et réduire en conséquence la participation financière des familles.

Le principe général de la PSU est de garantir à la structure d'Accueil du Jeune Enfant (AJE) gestionnaire un montant de financement à l'heure d'accueil de l'enfant, montant qui comporte la participation de la Caisse (CAF ou MSA) et la participation de la famille. La structure d'AJE effectue le calcul de la participation familiale sur ce montant horaire, montant qui dépend d'une part d'un barème tarifaire inter-régime, et d'autre part des ressources et de la composition de la famille.

La consultation des ressources et de la composition de la famille est nécessaire pour le calcul du prix d'accueil, par les structures d'AJE financées par la MSA au titre de la Prestation de service unique (PSU).

Dans un cadre de simplification des démarches, il est proposé aux structures d'AJE un nouveau service en ligne permettant la consultation des ressources pour la prestation de service unique (PSU) à partir du portail « msa.fr ». Les informations communiquées sont des informations confidentielles et à ce titre il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

Par courrier daté du 20 juin 2023, la MSA Beauce Cœur de Loire a informé la collectivité de la mise à disposition d'un service de consultation des ressources des familles relevant du régime agricole pour la PSU. Ce téléservice est accessible à partir du portail « msa.fr ». Il appartient au gestionnaire de faire la demande d'accès au téléservice auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire, qui fixe ses conditions d'utilisation au moyen d'une convention de service.

Aussi, afin de simplifier l'accès à la consultation des ressources et de la composition de la famille pour les deux structures d'accueil des jeunes enfants de la commune de Saint-Cyr-en-Val, il est proposé au Conseil municipal de recourir à ce téléservice.

VISAS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu les dispositions du décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les conventions de service relatives au service extranet de consultation des ressources pour la prestation de service unique avec la MSA Beauce Cœur de Loire pour la crèche familiale et la petite crèche ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application des conventions.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>